



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME

N/Réf **704** /DCTP/PV/BPH/SF/40 ✓

Rabat, le **06 AVR 2009**

HOMOLOGATION

(Valable pour dix ans du **25/03/2009 au 24/03/2019**)

*En vertu de l'arrêté n° 42.93 du 9 décembre 1996 relatif au contrôle et à l'approbation du commerce des produits pesticides à usage agricole.
En vertu de l'arrêté n° 12.001 du 12 décembre 1992 portant réglementation sur l'importation, la distribution et l'usage des substances vétérinaires homologuées par les États de l'Union Océanographique, le 11 novembre 1992 et 17 mars 1993.
En vertu de l'arrêté n° 2.99.203 du 18 septembre 1995 (12 mai 1996) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.
Après avis de la Commission des Produits à Usage Agricole, instituée par l'arrêté n° 2.51.1241 du 17 septembre 2001, en date du 20/03/09.*

La Spécialité:	IODUS 2 CULTURES SPÉCIALISÉES
Matières Actives:	45 g/l Laminarine
Formulation:	Concentré Soluble (SL)
Classée au tableau:	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le numéro:	E03-9-001
Société mère:	Laboratoires GOËMAR
Est autorisée à être vendue par la société:	CALIMAROC 82, Rue Loudhya, La Villette, Casablanca 20300.

USAGE AGRICOLE:

Lutte contre le Feu Bactérien sur Pommier et Poirier:

- Dose d'application: **0,75 l PC/Ha.**
- Epoque et fréquence d'application: Espacées de 10j, une succession de 4 à 5 applications pendant toute la période de floraison allant du début de floraison (10% des fleurs ouvertes (GS 61) jusqu'au développement du fruit noué (taille: 10mm) = GS 70).

P. Le Directeur de la Protection des
Végétaux des Contrôles Techniques et
de la Répression des Fraudes
Le Chef de la Commission des Contrôles
Techniques

Signé: **M. CHOUIBANI**